

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, nous prenons note du point de vue du député. C'est affaire d'opinion. Nous ne pouvons pas accepter l'amendement.

Les intéressés sont de deux sortes: ceux qui le sont du point de vue juridique, et ceux qui le sont en raison d'un certain souci qu'ils ressentent et dont le ministre doit juger. Les intéressés au sens de l'article 5(3) du bill le sont du point de vue juridique. L'article 5(3) doit s'interpréter en rapport avec l'article 6(2) où il est dit que la commission devra donner à la personne qui a déposé l'avis d'opposition et à toute personne intéressée ou bien informée la possibilité raisonnable de comparaître devant elle. Cette expression «Toute personne intéressée» signifie que le ministre devra, à grands frais, instituer une commission, même si l'opposition est manifestement sans fondement. Quoi qu'il en soit, puisque le ministre sera beaucoup plus blâmé de ne pas avoir établi de commission que d'en avoir établi une, il sera porté à en nommer une sur réception de tout avis d'opposition, même si le motif paraît frivole.

Qui décidera que le motif de l'opposition est déraisonnable, frivole ou vexatoire? Voilà qui pourrait donner lieu à une bien sérieuse discussion. Cela restreindrait dans une certaine mesure les droits de la population. C'est pour ce motif que nous estimons devoir rejeter l'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 5 de M. Clark est rejetée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 6.

M. Joe Clark (Rocky Mountain), au nom de M. Wenman, propose:

Qu'on modifie le bill C-25, ayant pour objet de protéger la santé et l'environnement contre les contaminants, en remplaçant, au paragraphe 6(1), la ligne 35, à la page 8, par ce qui suit:

«composée d'au moins trois personnes représentatives des intérêts industriels et autres, dont le président ne doit pas faire partie de la Fonction publique du Canada, et».

● (1550)

—Madame l'Orateur, j'essaierai d'être bref dans mon explication des motifs de l'amendement proposé au nom de mon collègue, qui est pris à l'extérieur par des affaires parlementaires urgentes. La question, encore une fois, ne concerne pas simplement l'objet particulier du bill, mais

Contaminants de l'environnement—Loi

un principe d'application beaucoup plus vaste ayant trait à la nature représentative de la commission établie par la mesure législative du gouvernement. Nous parlons ici d'une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement dont les pouvoirs sont établis dans le bill. L'objet de l'amendement est de s'assurer que cette commission soit représentative, qu'elle ne soit liée ni à un point de vue, qu'il soit industriel ou anti-industriel, ni à une bureaucratie qui pourrait faire un accueil moins sympathique qu'elle ne le devrait à certaines doléances présentées à la commission.

A notre avis, le grand principe, selon lequel le public doit se faire entendre suffisamment, comporte deux éléments. D'abord, tous les particuliers ou les groupes qui ont quelque chose d'important à dire devraient pouvoir le faire. Ensuite, la Commission devrait être assez puissante et assez juste pour que tous les points de vue raisonnables puissent être exprimés. Selon nous, il importe d'incorporer ce principe à la mesure législative.

Nous sommes d'avis que la meilleure façon de procéder c'est d'ajouter l'amendement proposé au nom de mon collègue. Il en résulterait deux choses: premièrement, en procédant ainsi, la Commission qui traite souvent de conflits entre l'industrie et le secteur non-industriel de la société canadienne refléterait les deux aux termes de la loi. Deuxièmement, nous proposons que le président de la Commission soit une personne dont le caractère indépendant, dénué de tout engagement politique, ne puisse être mis en doute.

Comme la Fonction publique du Canada, à titre d'organisme doté de pouvoirs exécutaires, est souvent jugée moins qu'indépendante de temps à autre, dans des circonstances semblables, nous jugeons important, pour garantir cette indépendance, que le président de ce genre de commission soit toujours tiré hors des rangs de la Fonction publique.

Je signale à la Chambre que ce n'est pas là du nouveau. La Chambre a accepté la formule, par voie d'amendement proposé par notre parti, lors de l'adoption du bill sur le déversement de déchets en mer. Peut-être la chose s'applique-t-elle encore plus dans le cas de questions concernant l'environnement car le gouvernement, à cause de son rôle régulateur, ne peut être considéré comme étant indépendant, alors qu'il pourrait l'être dans d'autres circonstances. Nous devrions continuer de recourir à cette pratique, comme on l'a déjà fait d'ailleurs dans le cas de la loi sur le déversement des déchets en mer. J'espère que la Chambre l'acceptera encore une fois ici.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je puis garantir au député que l'on tiendra compte des points qu'il a soulevés dans le choix des membres de quelque commission que ce soit. Sinon, la commission ne serait probablement pas très représentative.

Certaines questions que l'on pourrait soumettre à la commission posent des problèmes. Il est possible que nous ayons besoin d'experts pour évaluer les risques. Dans le choix des membres des comités, il faut tenir compte des complexités et de la nature de certaines substances. Comme je dis, il faut donc une certaine souplesse; c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter maintenant l'amendement qui nous est proposé.